



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/463

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 06 septembre 2024 de l'entreprise CIRCET FRANCE sise 14 avenue du Lion 83210 SOLLIES PONT représentée par Madame BARREH Amel onsieur MARGOUM Badre et agissant pour le compte de FREE RESEAUX,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CIRCET FRANCE effectuera des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique route de Notre Dame des Anges, chemin du Moulin, rue Recluse et Grande Rue, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, la circulation pourra être alternée manuellement ou interrompue de façon ponctuelle et limitée. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 27 septembre inclus.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise CIRCET FRANCE qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 septembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

